FCPR IDINVEST STRATEGIC OPPORTUNITIES 2
Code Isin part A: FR0013411451
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES
soumis au droit français
Société de gestion : Eurazeo Global Investor

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

AVERTISSEMENT

"Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds commun de placement à risques. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non."

1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif principal d'opérer sur le marché secondaire du capital investissement. A ce titre, le Fonds investira, directement ou indirectement, dans des sociétés, étant précisé que les investissements dans les fonds de capital-investissement seront généralement réalisés sous la forme de droits représentatifs de placement financier d'Entités OCDE.

Le Fonds respectera le quota juridique de 50% conformément aux dispositions de l'article L.214-28 du Code monétaire et financier. Par ailleurs pour permettre, le cas échéant, à certains investisseurs de bénéficier d'avantages fiscaux en France, le Fonds devra respecter un quota fiscal de 50% défini à l'article 163 *quinquies* B du Code général des impôts, étant précisé que ce quota fiscal de 50% constituera un minimum pouvant être dépassé et que les actifs éligibles au quota fiscal pourront représenter plus de 50% des actifs du Fonds.

Il est précisé que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion du Fonds, mais que leur poids dans la décision finale d'investissement n'est pas défini en amont.

2. Caractéristiques essentielles

La stratégie d'investissement sera orientée principalement sur le marché secondaire du capital investissement.

Le Fonds investira, directement ou indirectement, dans des sociétés qui seront essentiellement européennes.

Le Fonds pourra, à ce titre, souscrire ou acquérir (i) des parts dans des fonds d'investissement, ou (ii) des actions de sociétés.

Le Fonds pourra, discrétionnairement, investir notamment dans les catégories d'instruments financiers suivantes :

(i) droits représentatifs d'un placement financier dans une entité de l'OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés européennes non cotées (par exemple : parts de FIA (fonds professionnel de capital investissement (FPCI), fonds professionnel spécialisé (FPS), société de libre partenariat (SLP)), titres émis par des limited partnership de droit anglais ou écossais, parts de société en commandite simple (SCS) ou spéciale (SCSp) de droit luxembourgeois);

(ii) titres de créances (obligations, etc.), titres participatifs et titres de capital de sociétés (actions ordinaires ou de préférence), ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital et/ou aux droits de vote de sociétés européennes, non admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers ;

(iii) titres de créances, titres de capital de sociétés (actions ordinaires ou de préférence), ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital et/ou au droit de vote de sociétés européennes admises à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers (à hauteur de 50% maximum des actifs du Fonds, en dehors des investissements entrant dans le quota juridique et le quota fiscal) ;

(iv) parts de SARL ou de sociétés européennes dotées d'un statut équivalent ; et

(v) instruments et produits financiers considérés par la Société de Gestion comme peu risqués dans les limites énoncées ci-dessous et notamment parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires (les obligations pouvant être émises par des émetteurs publics ou privés, sans limite de notation) ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt). Ne pourront être investies dans ces produits que les sommes collectées lors de la souscription en attente de la réalisation d'un Investissement dans une ou plusieurs catégories d'actifs visées aux paragraphe (i) à (iv) ci-dessus.

Le Fonds pourra enfin accorder, dans la limite de 15% de son actif, des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'Investissement réalisé, à des sociétés éligibles au quota juridique de 50% dans lesquelles il détient au moins 5 % du capital.

Les titres de créances admis à la négociation sur un Marché d'Instrument Financiers mentionnés au paragraphe (iii) ci-dessus ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des actions de préférence dans lesquelles le Fonds pourra être amené à investir, il convient de préciser que la ou les préférences attachées à ces actions consisteront principalement en des droits politiques (droit d'information renforcé et ou droit en terme de gouvernance, à savoir la faculté d'être représenté dans les organes d'administration et de surveillance) et/ou en des droits financiers prenant la forme d'un mécanisme de liquidation préférentielle du boni de liquidation (voire d'un mécanisme de répartition préférentielle du prix de cession). Des clauses de liquidation ou de répartition préférentielle pourront également être insérées dans les pactes d'actionnaires des sociétés dans lesquelles le Fonds investira.

Le Fonds pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée, être amené à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance).

Le Fonds pourra investir dans tous types de secteurs, notamment industriels et commerciaux.

La trésorerie disponible conservée dans l'attente de la réalisation d'un investissement, de paiement de frais ou de distribution sera investie dans des instruments et produits financiers considérés par la Société de Gestion comme peu risqués et notamment parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires (les obligations pouvant être émises par des émetteurs publics ou privés, sans limite de notation) ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt).

Le Fonds est créé à compter de sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2027, sauf cas de dissolution anticipée visés dans le règlement du Fonds. La durée du Fonds pourra néanmoins être prorogée sur décision de la Société de Gestion pour deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Les demandes de rachats des parts sont bloquées, sauf exceptions visées dans le règlement du Fonds.

La période de souscription du Fonds commencera à la date d'agrément du Fonds et se terminera au plus tard le 31 décembre 2020, sauf décision par la Société de Gestion d'y mettre fin avant cette date, sous réserve d'un préavis d'au moins 15 jours ouvrés. Pour les investisseurs souhaitant bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue à l'article 163 quinquies B du CGI et souscrivant ainsi des parts A, les sommes ou valeurs pouvant être distribuées ou réparties par le Fonds devront être réinvesties jusqu'à l'expiration du délai de conservation fiscale de cinq (5) ans suivant le Dernier Jour de Souscription. En toutes hypothèses, le Fonds ne procèdera à aucune distribution avant une période de cinq (5) ans suivant le Dernier Jour de Souscription. Les avoirs du Fonds seront versés aux investisseurs dans les meilleurs délais à compter de l'ouverture du dernier exercice comptable du Fonds et/ou dans le cadre de la liquidation du Fonds, et au plus tard le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2029 dans l'hypothèse où la durée du Fonds aurait été prorogée pour deux périodes successives d'un (1) an chacune.

3. Profil de risque et de rendement du Fonds

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2029.

Indicateur synthétique de rendement et de risque du Fonds

A risque plus faible,
Rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de perte de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque d'illiquidité des actifs du Fonds : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Risque de crédit : la part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de crédit en cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le règlement du Fonds.

4. Frais

a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

— le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, et
— le montant maximal des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais (1)	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum Part A	**Dont TFAM distributeur maximum Part A**
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,38%	0,38%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	2,58%	1,00%
c) Frais de constitution du Fonds (4)	0,05%	0%
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,03%	0%
e) Frais de gestion indirects	1,40%	0%
TOTAL	4,44% = valeur du TFAM GD maximum	1,38% = valeur du TFAM D maximum

(1) La politique de gestion des frais visés aux d) et e) ci-dessous n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.
(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.
(3) Ce taux représente un taux de frais annuels moyens maximum.
(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 21 du règlement du Fonds disponible sur le site www.eurazeo.com

b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des Produits et Plus-Values Bruts réalisés par le Fonds, diminués des frais et Commission de Gestion afférents aux parts A, C, D, E et B, et retenus à hauteur du Prorata (tel que défini au Règlement), attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur et que le « Revenu Prioritaire » (*) aura été versé aux porteurs de parts A, C, D et E.	Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A, C D, E et F ont été remboursés du montant nominal libéré et le « Revenu Prioritaire » (*) versé aux porteurs de parts A, C D et E	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant des souscriptions initiales totales reçues par le Fonds (hors droits d'entrée)	1%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement aux parts A, C, D, E et F et aux parts B du montant nominal libéré et versement du Revenu Prioritaire aux porteurs de parts A, C, D et E	100%

(*) le Revenu Prioritaire est défini comme : le montant obtenu en appliquant un multiple égal à 0,25 fois le montant des souscriptions des parts A, des parts C, des parts D et des parts E.

c. Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : dix ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds)			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	**Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) Part A**	**Impact du "Carried interest"(1)**	**Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation(2) (nettes de frais) Part A**
Scénario pessimiste : 50%	1000	-426	0	439
Scénario moyen : 150%	1000	-426	-100	1342
Scénario optimiste : 250%	1000	-426	-303	2151

(1) Il est rappelé que le "carried interest" est le droit des porteurs de parts B, une fois que (i) les porteurs de parts A, C, D, E, F et B auront été remboursés de leur montant souscrit et libéré et (ii) les porteurs de parts A, C, D, et E auront reçu la totalité du Revenu Prioritaire (tel que défini au Règlement) à la date de répartition des droits patrimoniaux, à recevoir 20% des Produits et Plus-Values Bruts réalisés par le Fonds, diminués des frais et Commission de Gestion afférents aux parts A, C, D, E et B, et retenus à hauteur du Prorata.

(2) Ce montant inclut le prélèvement des frais.

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies 0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK France
Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :
Après la fin de chaque semestre de l'exercice comptable, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'Actif du Fonds et met à la disposition des investisseurs et de l'AMF, la composition de l'actif dans un délai de 8 semaines. Par ailleurs, dans le délai de 4 mois après la clôture de l'exercice comptable du Fonds, une lettre d'information est adressée aux investisseurs.
Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site **www.eurazeo.com.**

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : les informations sur les autres catégories de parts du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La Société de Gestion établit bimensuellement les valeurs liquidatives des parts du Fonds sur la base des comptes arrêtés au quinzième (15ème) jour de chaque mois (et si ce jour n'est pas un Jour, le Jour précédent) et le dernier Jour de chaque mois. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les investisseurs qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande qui devra être adressée par courrier électronique à pcs@eurazeo.com ou par courrier postal au 117 Avenue des Champs-Elysées 75008 Paris.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs personnes physiques de parts A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux tenant à une **exonération d'impôt sur le revenu** (« **IR** ») sur les sommes ou valeurs que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) sous condition notamment de conserver les parts A du Fonds au moins pendant un délai de 5 ans à compter de la souscription. Les porteurs personnes morales de parts A pourront bénéficier, sous certaines conditions, du taux réduit du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I a ter du CGI.

Avertissement : La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

La responsabilité d'Eurazeo Global Investor ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent documentqui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.
Eurazeo Global Investor est agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-117 et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 janvier 2024.

Pour toute question, s'adresser à :
Eurazeo Global Investor par e-mail pcs@eurazeo.com **ou téléphone** 01 58 18 56 56